



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 17

Présent(s) : 9

Absent(s) représenté(s) : 5

Absent(s) non représenté(s) : 3

Ne prennent pas part au vote :

Votants : 14

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 19 décembre 2024

Délibération n° DE-191224-007

ATTRIBUTION D'UN SECOURS

Le 19 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : CASSIN Marie-France. CORBION Rémy. DESCHAMPS François. DUPLAIX Nathalie. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RAMAIN Catherine. RUBENS Alain.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOIN Marie-Christine à MONDON Josiane. BROUSSE Franck à DUPLAIX Nathalie. DESROCHES Gilles à LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia à DESCHAMPS François. MEGHERBI Djamel à CORBION Rémy.

Absent(s) non représenté(s) : BEDU Gilles. DEDUIT James. MAILET Philomène.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LEUILLET Patricia.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20241219-DE-191224-007-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté par délibération N° DE-211222-005 le 21 décembre 2022,

Vu le règlement des aides sociales facultatives du CCAS adopté par délibération N° DE-110424-005 le 11 avril 2024,

Vu la demande du Travailleur Social du Département du Cher,

Considérant la situation de Madame X,

Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'un secours exceptionnel de 200€ pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès d'EDF.

Délibération à l'unanimité.

La secrétaire,

Patricia LEUILLER



Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS

Josiane MONDON



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 23 décembre 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20241219-DE-191224-007-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024